COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017

Convocation du 15 Février 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 15 février 2017, s'est réuni le lundi 20 février 2017 à 20 heures en Mairie.

<u>Etaient présents</u>: BARLOGIS Pierre, GORJUP Bernard, ASTIER Bernard, ROSSELOT Nathalie, BORNE Anne-Lise, BELEY Frédérique, BERMONT Francis, CANAULT Christian, CLAVEQUIN Jean-Pierre, DAMOTTE Julien, ELSLANDER Nathalie, HENISSE Viviane, MATYSIAK Annie, MOYON Jean-Louis et ZABOLLONE Thierry.

Absents excusés: NEANT

Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

<u>1 – GRAND BELFORT – DESIGNATION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS</u> DIRECTS

Suite à la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017, la modification du périmètre géographique implique un renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Pour la commune, il y a lieu de proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Au final, le Conseil Communautaire du Grand Belfort proposera des commissaires aux Services des Impôts qui feront une sélection.

Le Maire se présente en tant que commissaire titulaire et propose de désigner Bernard ASTIER, commissaire suppléant.

Décision CM: Accord à l'unanimité

<u>2 – GRAND BELFORT – CONVENTION AUTORISATION URBANISME – DELEGATIONS DE</u> SIGNATURE

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, le service « Application du Droit des Sols » a été repris depuis le 1^{er} janvier 2017 par le Grand Belfort.

Le Maire doit reprendre un arrêté de délégation de signature pour autoriser Madame la Directrice de l'Urbanisme à signer dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols, les actes suivants :

- > Notification de prolongation des délais d'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols.
- > Notification des demandes de pièces complémentaires des dossiers précités,
- > Demandes d'avis des services extérieurs sur les dossiers précités.

3 - GRAND BELFORT - GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La Communauté d'Agglomération Belfortaine avait proposé aux communes, en 2015, un groupement de commandes au marché d'entretien des espaces verts avec l'établissement d'une convention qui arrive à échéance le 30 mars 2018.

La Communauté d'Agglomération du Grand Belfort envisage de lancer cette année une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres et sollicite de nouveau les communes intéressées, qui peuvent si elles le souhaitent faire une estimation approximative de leurs besoins en matière d'entretien des espaces verts pour les années 2018 à 2020.

Dans l'hypothèse de l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, une nouvelle convention sera remise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

<u>Décision CM</u>: Le élus ne souhaitent pas adhérer à ce groupement de commande pour ce marché. Le Conseil Municipal, à l'exception de Francis BERMONT, préfère garder les employés communaux.

4 - APPROBATION MODIFICATION DU POS - ZONE UY

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols, considérant la nécessité de modifier certains articles du règlement de la zone UY concernant la définition des activités pouvant s'y implanter permettant l'implantation d'activités de services sur le secteur et régulariser la situation d'entreprises tertiaires déjà installées dans la ZAC.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pour une durée de 31 jours du lundi 12 décembre 2016 au mercredi 11 janvier 2017 inclus.

Le Maire précise que les personnes publiques associés n'ont pas fait de remarques particulières à cette modification et aucune annotation n'a été formulée par le public.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

<u>Décision CM</u>: Accord à l'unanimité

5 – AMENDES DE POLICE REPARTITION 2017

Dans le cadre des Amendes de Police, répartition 2017, le Maire informe l'assemblée que les aménagements relatifs à la sécurité routière et aux transports en commun sont susceptibles d'être subventionnés.

Les dossiers doivent être transmis avant le 24 février 2017.

Des devis ont été demandés pour la pose de 2 radars pédagogiques à installer Route de Dambenois (vers chez Baverel et en bas de la Rue de la Senaille), une signalisation lumineuse à hauteur de l'école primaire (caisson dynamique) ainsi que deux éclatants de vitesse sur le secteur de la Route de Vourvenans au niveau de l'écluse faite l'année dernière.

La Commission des Travaux du 13 février 2017 n'a pas retenu l'aménagement de plateau ralentisseur ou de coussin berlinois sur les secteurs Rue de la Croze, Route de Dambenois et Route de Moval. Ils pourraient être remplacer par des plateaux fictifs.

Le Maire informe que le Conseil Départemental envisage de mettre à disposition de 9 communes impactées par les travaux de l'échangeur, dont Trévenans, un fonds de 250 000 € pour des projets de sécurisation.

<u>Décision CM</u>: Accord à l'unanimité pour déposer deux dossiers de sécurisation susceptible d'être subventionnés au titre des Amendes de Police 2017.

6 – SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Le marché de prestations médicales passé par le Centre de Gestion en 2013 pour couvrir les besoins de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort en médecine du travail s'achève définitivement au 31 décembre 2016. Le Centre de Gestion a décidé de ne pas renouveler ledit marché et de rendre la compétence médecine professionnelle aux adhérents.

La solution proposée permettant de maintenir une prestation médicale dans les collectivités au 1^{er} janvier 2017 serait d'adhérer au Service de Santé au Travail du Nord Franche-Comté.

Le coût d'adhésion est de 110,88 € TTC au 1^{er} janvier 2017 par an et par agent pris en charge. Il inclut outre l'accès au médecin, à l'initiative de l'employeur comme de l'employé, et autant de fois que requis, le recours possible à des infirmiers ainsi qu'à des psychologues du travail.

Décision CM: Accord à l'unanimité

<u>7 – RETABLISSEMENT VOIRIE A36 – TRANSFERT PAR APRR A LA COMMUNE</u>

Par délibération en date du 07 juillet 2014, le Conseil Municipal avait accepté le rétablissement de la voirie par l'Etat au profit de la commune dans le cadre des opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'A36.

Lors de sa séance du 30 mars 2016, le Conseil Municipal avait accepté de réintégrer les parcelles concernées à l'exception des parcelles AB 27, AI 271 et 273, appartenant encore en 2016 non pas à l'Etat, mais à APRR et devant faire l'objet d'un acte de transfert ultérieur.

Par courrier en date du 25 janvier 2017, le Cabinet GIEN PINOT, mandaté par APRR, sollicite la commune pour l'intégration de ces dernières parcelles dans le domaine communal.

Le Maire souligne que si nous devons remonter les merlons dans ce secteur, il est judicieux de réintégrer dans la commune ses parcelles.

Décision CM: Accord à l'unanimité

<u>8 – ETAT CIVIL – FIXATION TARIFS DUPLICATA LIVRET DE FAMILLE</u>

Le Maire propose au Conseil Municipal de facturer la délivrance des duplicatas de livret de famille à hauteur de 10 €.

Après renseignement pris auprès de l'Avocat conseil de la collectivité, il apparait qu'une facturation pourrait s'appliquer à partir du troisième duplicata.

<u>Décision CM</u>: Accord à l'unanimité

9 – PLANNING ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVE

Le planning des élections a été transmis par mail aux élus le 16 février 2017.

S'agissant d'une disponibilité sur 4 dimanches, le Maire propose des présences sur ½ journée qui permettraient aux élus d'être moins sollicités sur la globalité des dimanches.

Tour de table fait pour les 4 dimanches : à mettre au propre pour redistribution.

DIVERS

Parole est donnée à Mr LACROIX Philippe, ancien Président du Collectif Mur Anti Bruit afin d'exposer les nuisances générées par l'autoroute (passage à 2 fois 3 voies)

Obligation de résultat respectée pour le mur anti bruit

 Merlon Trévenans/Sud inefficace causé par à un affaissement certain : Il faudrait le surélever par une deuxième butte comme à Dambenois (6 mètres fait par PMA).

Mr LACROIX n'est pas certain qu'un diagnostic du niveau acoustique à ce jour puisse obliger APRR à refaire le merlon et admettre les nuisances ressenties par la population. A l'époque des travaux, le comptage des poids lourd et voitures effectué par APRR était erroné.

Il serait judicieux d'avoir un sonomètre calibré à laisser sur place pendant une heure ou deux pour refaire un diagnostic du niveau acoustique par nous même avant de le demander à APRR.

Le revêtement anti bruit est efficace mais APRR ne veut pas en entendre parler vu le coût

Le Préfet de Région n'était pas favorable à la réduction de la vitesse à l'époque du Collectif Mur Anti Bruit. Effet sur la pollution : réponse avait été donnée à l'époque sur le fait que la pollution à une vitesse à 130 km/h était équivalente à une vitesse à 110 km/h.

Jean-Louis MOYON souligne que le merlon de Trévenans/Nord est également à vérifier pour est sûre qu'il ne s'est pas également affaissé.

Jusqu'à 2028, obligation était exigée à APRR de garder un degré de bruit équivalent à celui avant les travaux.

La sortie de l'A36 sur la Route de Vourvenans au-dessus du pont du canal est en cours de sondage pour électrifier le portail afin d'en faire une sortie d'urgence.

Le Maire se charge de prendre contact avec un cabinet d'expert afin de réaliser une étude du niveau de bruit.

Fin de séance à 21 h 30